

# De Villiers obligé de donner les codes du nucléaire à Benalla ? Fake news, mais on pourrait le croire

écrit par Christine Tasin | 23 juillet 2018



Hier soir le général de Villiers aurait affirmé sur BFM TV qu'il aurait été obligé de donner les codes du nucléaire à Benalla...

Rien dans la presse française pour le moment, seulement un article sur Nord Presse Belgique...

Le Général Pierre de Villiers a expliqué aujourd'hui à BFMTV qu'il avait dû donner les codes nucléaires à Alexandre Benalla lors de sa première rencontre avec le proche du président.

Une information qui relance toutes les théories sur les raisons de la protection du personnage par le sommet de l'état.

<http://nordpresse.be/general-de-villiers-benalla-avait-codes-nucleaires/>

Bon, il s'agit d'une information donnée par un site parodique, pas vraiment sérieux, nord presse.be... Une belle fake news...

Mais le plus terrible c'est que, même si cela semble fou, impensable, on est tentés de le croire. Parce que c'est Macron. Parce que la préférence étrangère est naturelle...

Un musulman marocain avec les codes nucléaires de la France. Pourquoi pas, quand c'est Macron ? Trahison avec une puissance étrangère... Si c'était vrai, cela relèverait d'un tribunal militaire, avec, au bout, comme disait Clémenceau, 12 balles dans la peau, ou, à défaut, en ces temps de tolérance suicidaire, la déportation à vie, avec cassage de cailloux à la clé.

#### **ARTICLE 67.**

Le Président de la République n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité, sous réserve des dispositions des articles 53-2 et 68.

Il ne peut, durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française, être requis de témoigner non plus que faire l'objet d'une action, d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite. Tout délai de prescription ou de forclusion est suspendu.

Les instances et procédures auxquelles il est ainsi fait obstacle peuvent être reprises ou engagées contre lui à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la cessation des fonctions.

#### **ARTICLE 68.**

Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour.

La proposition de réunion de la Haute Cour adoptée par une des assemblées du Parlement est aussitôt transmise à l'autre qui

se prononce dans les quinze jours.

La Haute Cour est présidée par le président de l'Assemblée nationale. Elle statue dans un délai d'un mois, à bulletins secrets, sur la destitution. Sa décision est d'effet immédiat.

Les décisions prises en application du présent article le sont à la majorité des deux tiers des membres composant l'assemblée concernée ou la Haute Cour. Toute délégation de vote est interdite. Seuls sont recensés les votes favorables à la proposition de réunion de la Haute Cour ou à la destitution.

Une loi organique fixe les conditions d'application du présent article.

## **Titre X – DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

### **ARTICLE 68-1.**

Les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis.

J'en arrive à presque regretter que cela ne soit pas vrai... Que ne ferait-on pas pour se débarrasser d'un Macron ? Les codes nucléaires, ça se change ; un pays rendu exsangue, dépecé, ses habitants réduits à quia et remplacés... c'est bien plus difficile à corriger...

Par ailleurs, toute fake news à part, je crains bien qu'il n'y ait une vague d'attentats tombant à pic pour détourner l'attention des Français du problème majeur, l'affaire Macron-Benalla.